



Aide exceptionnelle aux étudiants meusiens boursiers

JEUNESSE

Aide exceptionnelle pour les étudiants boursiers meusiens

Le Département de la Meuse a mis en place une aide exceptionnelle de 216 000 € en faveur des jeunes étudiants boursiers meusiens

Publié le : 05 mars 2021

Cette aide, **votée à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 18 février dernier** s'appuie sur les compétences départementales en matière de lutte contre la précarité et plus largement sur la politique jeunesse votée en juin 2019.

Pourquoi cette aide exceptionnelle ?

La crise sanitaire actuelle sans précédent, démontre chaque jour **le mal être grandissant des étudiants**, notamment dû à l'isolement et la précarité :

- > perte des revenus liés à une activité professionnelle exercée en parallèle des études,
- > difficulté pour les familles de jeunes boursiers de subvenir à leurs besoins,
- > isolement des jeunes qui ne peuvent pas toujours revenir vivre chez leurs parents.

La finalité de cette aide est d'apporter la somme forfaitaire de **120 € à chacun des étudiants** boursiers meusiens jusqu'à 29 ans, afin de compenser sur 2 mois le reste à charge du dispositif Crous. Sur les 3,30 € du coût d'un repas au restaurant universitaire, 2,30 € sont financés par le Crous, le Département de la Meuse prendra à sa charge l'euro restant sur la base de deux repas par jour sur une période de deux mois (60 jours).

Un dispositif simple et accessible en ligne

Une plateforme déployée par le Département de la Meuse permet aux étudiants boursiers meusiens poursuivant leurs études post-baccalauréat de solliciter cette aide.

Les demandes sont recevables jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020/2021 (le 31 août 2021).

Le demandeur devra justifier de :

- > son âge (29 ans ou moins) au moyen d'une copie de sa carte d'identité,
- > le suivi d'une formation post-baccalauréat par une attestation nominative de celle-ci (attestation de scolarité ou photocopie de la carte d'étudiant), la formation pouvant être suivie dans la France entière,
- > son statut de boursier par une notification de bourse pour l'année en cours,
- > la déclaration de revenus faisant apparaître l'appartenance de l'étudiant à un foyer fiscal meusien et ayant servi à l'obtention de la bourse (déclaration de revenus personnelle de l'étudiant ou déclaration des parents ou tuteur faisant apparaître son rattachement fiscal),
- > une adresse familiale ou personnelle en Meuse,
- > Après instruction de chaque dossier, l'aide sera virée directement sur le RIB fourni.

Accéder au formulaire en ligne

CONTACT



SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

☎ 0329457188

@ E-MAIL

📍 ITINÉRAIRE



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

LE DÉPARTEMENT
meuse